



**SAFED France SAS**  
17E Rue Alain Savary  
25000 Besançon  
France  
+33 3 53 57 00 03  
contact.france@aichelin.com  
[www.aichelin.com](http://www.aichelin.com)

## Conditions générales de livraison | SAFED France SAS

Mise à jour Février 2024

### A. Champ d'application, conclusion du contrat

#### I. Champ d'application

1. Les conditions générales de livraison et de vente de la société SAFED France SAS s'appliquent à toutes les prestations commandées par le client, telles que les prestations de transformations/modernisations, de montages, les réparations, la maintenance et autres travaux (Section B) ainsi que les livraisons de marchandises (section C). Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat, y compris aux relations transfrontalières.
2. Les conditions générales du client ne sont pas applicables, sauf si SAFED France SAS les a expressément acceptées par écrit.
3. Les présentes conditions générales s'appliquent uniquement aux contrats conclus entre professionnels, définis comme toute personne physique ou morale ou toute société de personnes dotée de la capacité juridique qui, lors de la conclusion d'un acte juridique, agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

#### II. Offres et documents techniques

1. Les offres de SAFED France SAS sont sans engagement, notamment en ce qui concerne les prix et les délais de livraison.
2. Les offres et les plans y afférents sont en principe établis gratuitement. Les documents supplémentaires (plans et définitions) réalisés à la demande du client seront facturés si aucun contrat n'est conclu par la suite.

3. Données techniques et plans : Les poids, dimensions, données de consommation et de puissance et, d'une manière générale, toutes les données figurant dans les documents sont des valeurs indicatives et non contraignantes. Seule SAFED France SAS est en droit d'apporter des modifications et changements à l'objet de la prestation, si elle estime que cela permet d'améliorer l'installation - ce que le client déclare accepter.
4. Le client s'engage expressément à n'utiliser les plans et informations techniques fournis par SAFED France SAS que dans le strict respect des intérêts de SAFED France SAS. En aucun cas, le client n'est autorisé à communiquer à des tiers les plans et informations techniques relatifs à l'objet de la livraison et/ou au montage, ni à les reproduire sans l'autorisation écrite préalable de SAFED France SAS, qui en reste seule propriétaire.
5. Les plans et autres documents relatifs aux offres doivent être restitués immédiatement si aucun contrat n'est conclu avec SAFED France SAS.

### III. Objet du contrat

Sauf convention contraire, les obligations de livraison et, le cas échéant, de montage de SAFED France SAS comprennent toutes les prestations mentionnées dans le contrat de fourniture/montage. Les fondations, les chemins de câbles, les canalisations d'alimentation, de raccordement et d'évacuation, le canal de liaison à l'extérieur des fours, les équipements et les composants de l'installation, la pose des canalisations et des équipements correspondants, les couvertures de canaux et de fosses ainsi que les paniers de chargement et les châssis-support ne font pas partie des prestations dues par SAFED France SAS.

### IV. Prix, Modalités de paiement

1. Prix - Sauf conditions particulières expresses, les prix des produits vendus et prestations de montage sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande. Ils sont stipulés hors taxes, frais de livraison et emballage exclus.
2. Modalités de paiement - Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix est payable, immédiatement à réception de la facture, sans escompte. En aucun cas, les paiements qui sont dus à SAFED France SAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de SAFED France SAS.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal s'appliquent. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur

la facture ou, à défaut, le 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le SAFED France SAS pourra de plein droit résilier le contrat vente 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par SAFED France SAS.

## **B. Conditions applicables aux travaux de transformation, montage, réparation, maintenance et autres**

### **I. Concours du client**

1. Le client doit assister, à ses propres frais, le personnel de service de SAFED France SAS dans l'exécution des travaux.
2. Dans la mesure où SAFED France SAS et le client conviennent d'une assistance par ce dernier, le client s'engage à mettre tous les moyens nécessaires afin d'assurer une assistance efficace. Dans une telle hypothèse, le chef de chantier pourra être amené à donner des instructions portant exclusivement sur des aspects organisationnels et techniques au personnel du client. SAFED France SAS n'est pas responsable en cas d'exécution défectueuse ou non conforme aux règles de l'art des travaux effectués par le personnel du client.
3. Le client doit prendre toutes mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens sur le lieu de montage. Il doit également informer le personnel de SAFED France SAS des règles de sécurité existantes. Il signale à SAFED France SAS toute violation de ces règles de sécurité par le personnel de service. En cas d'infraction grave, il peut, en concertation avec le chef de chantier, interdire au contrevenant l'accès au lieu de montage.
4. Sauf convention contraire, le client est tenu de fournir à ses propres frais les prestations d'assistance technique suivantes :
  - a. La réalisation des travaux de terrassement, de construction, de fondation et d'échafaudage, y compris l'acquisition des matériaux de construction nécessaires.

- b. La mise à disposition des dispositifs et moyens auxiliaires nécessaires, tels que les grues, les chariots élévateurs, les palans à chaîne et les moyens de transport internes, ainsi que du personnel de service correspondant.
  - c. La mise à disposition des matières consommables nécessaires, telles que les lubrifiants, les huiles, les produits de nettoyage, ainsi que des infrastructures nécessaires, telles que l'électricité, l'air comprimé, l'eau, les gaz, l'éclairage et le chauffage, y compris les raccordements nécessaires.
  - d. La mise à disposition de locaux secs et pouvant être fermés à clé pour le stockage des outils et du matériel du personnel de service.
  - e. Le transport des pièces de montage vers et sur le lieu de montage, la protection du lieu et des matériaux de montage contre les influences nocives de toute nature, le nettoyage du lieu de montage.
  - f. La mise à disposition d'espaces communs appropriés, et sécurisés, avec chauffage, éclairage, installations sanitaires et premiers secours pour le personnel de montage.
  - g. La mise à disposition des matériaux et la réalisation de toute autre opération nécessaire pour le réglage de l'objet à monter et la réalisation de l'essai prévu par le contrat.
  - h. L'élimination des matériaux usagés et résiduels.usagés et résiduels.
5. L'assistance technique du client doit permettre de commencer le montage immédiatement après l'arrivée du personnel de service et sans retard jusqu'à la réception par le client. Si des plans ou des instructions particulières de SAFED France SAS sont nécessaires, celle-ci les met à la disposition du client en temps utile.
6. SAFED France SAS se réserve le droit de facturer les frais supplémentaires engendrés par des retards ou des interruptions de montage, et/ou des temps d'attente, dus à une assistance technique insuffisante du client. De même, SAFED France SAS peut interrompre les travaux et les reprendre ultérieurement.
7. Si le client ne remplit pas ses obligations, SAFED France SAS est en droit, après mise en demeure, d'effectuer elle-même les opérations incombant au client, aux frais de ce dernier, nonobstant tout autre droit que SAFED France SAS pourrait faire valoir contre le client.

## II. Délai de montage, retard de montage

1. Le délai de montage est respecté si, à l'expiration de celui-ci, le montage est prêt à être réceptionné par le client ou, si un essai est prévu par le contrat, celui-ci est prêt à être effectué.

2. Si le montage est retardé en
3. raison de mesures prises dans le cadre d'un conflit de travail, notamment grève et lock-out, ou suite à la survenance de circonstances dont SAFED France SAS n'est pas responsable, le délai de montage est prolongé, s'il de tels obstacles ont une influence considérable sur l'achèvement du montage ; il en est de même lorsque de telles circonstances surviennent alors que SAFED France SAS était déjà en retard dans l'exécution de ses prestations.
4. Si le client prouve qu'il a subi un préjudice en raison d'un retard imputable à SAFED France SAS, il peut exiger une indemnité forfaitaire de retard, s'élevant pour chaque semaine de retard complète à 0,3 % de la valeur totale de la prestation, jusqu'à un maximum de 5 % de la valeur totale de la prestation. Tout autre droit ou demande du client contre SAFED France SAS en raison d'une exécution tardive est exclu.

### III. Jours fériés

Les jours fériés légaux sont ceux du pays dans lequel le montage a lieu.

### IV. Réception

1. Le client est tenu de réceptionner la prestation dès que son achèvement lui a été notifié et qu'un éventuel essai de la prestation prévu par le contrat a eu lieu. Si le client émet des réserves et que la prestation s'avère non conforme au contrat, SAFED France SAS est tenue de remédier au défaut, sauf s'il est insignifiant compte tenu des intérêts du client ou s'il est imputable au client. En cas de défaut n'affectant pas la production et le fonctionnement de l'installation, le client n'est pas en droit de refuser la réception.
2. La réception est considérée comme effectuée dès que le client utilise l'installation pour la production, conformément à sa destination sans émettre de réserves.
3. Si la réception est retardée pour des raisons non imputables à SAFED France SAS, la réception est réputée effectuée à l'expiration d'un délai de deux semaines à compter de la notification de l'achèvement de la prestation, mais au plus tard au démarrage de la production par le client.
4. SAFED France SAS ne peut être tenu responsable des vices apparents ni des défauts de conformité signalés par le client après réception (sauf réserves émises avant la réception).
5. Pour le montage, la mise en service et les essais de fonctionnement, le client prend en charge les coûts liés à la consommation d'énergie et de fluides, ainsi que les coûts liés au matériel éventuellement nécessaire et à son propre personnel. Les dépenses relatives aux mesures et

systèmes de mesure qui ne font pas partie de l'équipement fixe de l'installation sont soit directement pris en charge par le client, soit elles lui sont facturées. Cela s'applique notamment aux préparations d'éléments de mesure dans le produit à traiter.

## C. Conditions applicables à la livraison de marchandises

### I. Délai de livraison, force majeure

1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. SAFED France SAS n'est en retard de livraison que lorsque le client lui a fixé un délai supplémentaire de livraison d'au moins 10 jours ouvrables. Le délai de livraison commence à courir au plus tôt avec l'envoi de la confirmation de commande par SAFED France SAS, à condition que le client ait fourni tous documents, autorisations, validations, licences, etc., que SAFED France SAS ait reçu l'acompte convenu et que le volume de livraison ait été validé d'un point de vue technique.
2. Le délai de livraison est respecté dès lors que la marchandise a quitté l'usine de SAFED France SAS ou dès lors que la mise à disposition pour expédition a été notifiée par SAFED France SAS avant l'expiration du délai.
3. Si la marchandise mise à disposition ne peut pas être livrée au client pour des raisons qui ne sont pas imputables à SAFED France SAS, la livraison est considérée comme valablement effectuée dès notification au client de sa mise à disposition pour expédition. Les paiements convenus deviennent alors exigibles ; dans un tel cas, les frais de stockage, de gardiennage et d'assurance sont à la charge du client.
4. Si le client est en retard dans ses obligations à l'égard de SAFED France SAS, et qu'il ne les remplit pas, même après un délai supplémentaire d'au moins 10 jours ouvrables accordé par SAFED France SAS, cette dernière est en droit de résilier le contrat ou, tout en maintenant le contrat, de disposer autrement de la marchandise produite et de livrer le client ultérieurement.
5. Si la livraison est retardée en raison d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'une circonstance imprévisible au moment de la conclusion du contrat et irrésistible pour SAFED France SAS, notamment une guerre, des troubles intérieurs, des catastrophes naturelles etc., le délai de livraison se prolonge de la durée de l'événement constitutif de force majeure. Si la fin du cas de force majeure n'est pas prévisible, SAFED France SAS et le client sont en droit de résilier le contrat.

### II. Transfert des risques, réception

1. Les risques sont transférés au client avec la notification au client de la mise à disposition de la marchandise, ou dès sa mise à disposition au transporteur, y
2. compris dans les cas d'une livraison franco de port, de livraisons partielles ou si SAFED France SAS prend en charge d'autres prestations, par exemple l'installation et la mise en service chez le client. L'expédition, le chargement et le déchargement ainsi que le transport se font toujours aux risques du client.
3. Si le client le souhaite, l'expédition peut être couverte par une assurance à ses frais.
4. Dès réception, le client doit vérifier la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent et informer SAFED France SAS sans attendre, et au plus tard dans les 3 jours à compter de la réception. Il ne peut refuser la réception qu'en cas de non-conformité ou de vices graves, rendant la chose impropre à sa destination.
5. Des livraisons partielles sont possibles.
6. Si la marchandise ne peut pas être expédiée suite à des circonstances imputables au client, le risque sera transféré au client le jour où il aura été avisé que la marchandise est prête pour expédition. Toutefois, SAFED France SAS est tenue de contracter, à la demande du client et aux frais de ce dernier, les assurances qui lui paraissent nécessaires, si le client avance les frais.

### III. Réserve de propriété

1. **La marchandise livrée (marchandise sous réserve de propriété) reste la propriété de SAFED France SAS jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client.** Si le client ne respecte pas ses obligations contractuelles - notamment s'il est en retard de paiement - SAFED France SAS est en droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété après avoir fixé un délai d'exécution raisonnable au client. La reprise par SAFED France SAS de la marchandise sous réserve de propriété constitue une résolution du contrat. Tous les frais occasionnés par la reprise sont à la charge du client. La saisie par SAFED France SAS de la marchandise sous réserve de propriété constitue également une résolution du contrat.
2. En cas de saisie de la marchandise réservée par un tiers ou toute autre intervention d'un tiers, le client doit signaler la propriété de SAFED France SAS et doit l'en informer immédiatement par écrit afin que SAFED France SAS puisse faire valoir ses droits de propriété. Tous les frais nécessaires pour engager des poursuites judiciaires pour se voir restituer la marchandise réservée sont à la charge du client, dans la limite d'un montant raisonnable.

## D. Dispositions générales

Complémentaires à celles sous B et C :

### I. Garantie

1. SAFED France SAS garantit le bon fonctionnement des produits livrés pendant un délai de 12 mois à compter de leur livraison ou de la réception des prestations, ou, en cas de retard de réception non justifié de la part du client, à compter de l'information sur la mise à disposition. Le délai commence dans tous les cas à courir à partir de l'utilisation, même partielle, de la marchandise par le client.
2. En cas de défaut, non imputable au client, SAFED France SAS procédera à la réparation ou au remplacement du produit.
3. A ce titre, le client doit accorder à SAFED France SAS un délai raisonnable pour la réparation ou le remplacement.
4. Si SAFED France SAS a tenté en vain à deux reprises de procéder à la réparation ou au remplacement, celle-ci ou celui-ci est considéré comme ayant échoué. En cas d'échec de la réparation ou du remplacement, le client est en droit, à son choix, de demander une diminution du prix d'achat ou de résilier le contrat.
5. Toute demande de dommages et intérêts est exclue, sauf si la réparation ou le remplacement a échoué conformément à l'alinéa ci-dessus.
6. La responsabilité de SAFED France SAS ne peut être engagée si le défaut est insignifiant compte tenu des intérêts du client ou s'il est imputable au client.
7. SAFED France SAS décline toute responsabilité en cas de modifications ou de réparations effectuées par le client lui-même ou un tiers sans autorisation préalable de SAFED France SAS. Ce n'est qu'en cas d'urgence, mettant en péril la sécurité de l'exploitation, ou pour éviter des dommages disproportionnés, dont SAFED France SAS doit être immédiatement informée, ou si SAFED France SAS a laissé passer un délai raisonnable qui lui a été fixé pour remédier au défaut, que le client est en droit de remédier lui-même au défaut ou d'y remédier par un tiers et d'exiger de SAFED France SAS le remboursement des frais engagés.
8. Parmi les frais directs occasionnés par l'élimination des défauts, SAFED France SAS prend en charge - dans la mesure où la réclamation s'avère justifiée - le coût de la pièce de rechange, y compris son expédition. Elle supporte en outre les frais de démontage et de montage ainsi que

les frais de mise à disposition des monteuses et autres personnels nécessaires, y compris les frais de déplacement, dans la mesure où il n'en résulte pas une charge disproportionnée pour SAFED France SAS.

9. Si la réclamation du client est injustifiée, il est tenu de rembourser à SAFED France SAS les dépenses que celle-ci a engagées pour examiner la demande du client.

## II. Responsabilité

La responsabilité contractuelle de SAFED France SAS à l'encontre du client est limitée au préjudice direct subi par ce dernier. Dans toutes les limites permises par la loi, la responsabilité contractuelle de SAFED France SAS est expressément exclue pour tout dommage indirect et d'ordre financier subi par le client, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : la perte de production/d'exploitation, le gain manqué, le préjudice commercial, les pénalités à verser à un tiers, la perte de chance, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, ou encore le préjudice d'image, etc.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne trouvent pas à s'appliquer dans les cas suivants : inexécution dolosive ou intentionnelle du contrat ; préjudice corporel.

Dans les limites susvisées, la responsabilité contractuelle totale de SAFED France SAS est limitée au prix contractuel de la commande concernée.

En tout état de cause, SAFED France SAS n'est pas responsable des dommages causés par une utilisation ou un stockage non conforme, un usage excessif, le non-respect des instructions d'utilisation et d'installation, un montage, une mise en service, un entretien ou une maintenance incorrects du client ou par des tiers non autorisés par SAFED France SAS, ou par l'usure normale.

Dans tous les cas où la loi l'autorise, les droits et actions du client à l'encontre de SAFED France SAS se prescrivent par 1 an à compter de livraison des marchandises ou la réception des prestations.

## III. Responsabilité du client

Le client est tenu d'indemniser SAFED France SAS pour tout dommages causés ou perte des dispositifs ou outils mis à disposition par SAFED France SAS sur le lieu de montage. Les dommages dus à l'usure normale ne sont pas pris en compte.

## IV. Loi applicable, compétence

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution et la résolution des contrats conclus entre SAFED France SAS et le client sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Strasbourg.